

ASA DENNEVILLE PLAGE

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Mercredi 6 AOÛT 2025

En présence de

Denis **LEFEBVRE** Président ,

Laurence **BUNOUF** Secrétaire de séance nommée par l'assemblée, assistée d'Aurélie DUGAY, secrétaire salariée de l'ASA.

Scrutateur : Valérie et Guy Brossier, Françoise Lecroisey, Olivier Jean.

Personnes présentes, 135 et représentées, 19 soit 154 propriétaires.

Le quorum n'étant pas atteint, clôture de la première assemblée et ouverture de la seconde qui délibère valablement.

Ordre du jour :

Présentation des activités de l'exercice 2024/2025 et renouvellement du bureau. (Pour le déroulement de cette présentation, voir le diaporama, accessible sur le site internet de l'association).

Questions / Réponses :

1 : Quel mode de communication a été mis en place par l'ASA ?

Il est envoyé un bulletin d'information trimestriel aux propriétaires qui ont accepté de recevoir les informations par mail, compte tenu des coûts, aucun bulletin n'est envoyé par voie postale. Ce bulletin est aussi sur le site de l'ASA.

2 : Il existe une double taxation pour les risques naturels, la taxe GEMAPI et la taxe de L'ASA.

La taxe GEMAPI est une taxe Intercommunale qui sert dans notre cas au projet de la CAC le Cotentin et en effet les propriétaires de Denneville Plage paient déjà la taxe de l'ASA, elles ne servent pas les mêmes intérêts, ni les mêmes projets.

3 : Quel est le périmètre de l'ASA ? **Réponse :** les maisons de Denneville Plage jusqu'à la route touristique. Seules les propriétés bâties cotisent.

4 : Quelles sont les entreprises qui ont postulé pour la réalisation du batardeau ?

Réponse : L'ASA a consulté 3 entreprises, TP Diesnis à Carentan, TPC à Cherbourg et Marc SA à Cognac. Seules TP Diesnis et TPC ont répondu à la consultation.

a : TP Diesnis = 59 266€ TTC

b : TPC = 54 304€ TTC

5 : Sur quelles bases est réparti le montant des taxes sur la zone 1, sur la zone 2 et sur la zone 3 ?
200 € zone 1 50 € zone 2 30 € zone 3

Pour la zone 1, cela correspond à 40 % du risque; pour la zone 2, 40 % et zone 3, 20 %

Ce que l'on appelle le risque correspond principalement à un risque sur les réseaux, principalement l'assainissement et l'eau potable.

6 : Par rapport aux résultats de l'élection lors de la création de l'ASA, il est surprenant que, sur 571 propriétés, les 136 OUI l'emportent sur les 235 NON !

Réponse : M Borgat, rappelle que dans les statuts de la préfecture, il est prévu que les votes non exprimés soient considérés comme des OUI, comme pour toutes les administrations. Cette question est l'objet de nos dépenses en frais d'avocat.

7 : Les maisons sont-elles bien répertoriées ?

Réponse : Mme Dugay, contrôle les nouvelles constructions, elles sont taxées. C'est grâce au PLU qu'elles sont répertoriées et, à l'avenir c'est à dire d'ici 1 an environ, il y aura un nouveau PLU.

8 : Les cotisations, ou plutôt les taxes, de l'ASA sont-elles plafonnées ?

Réponse : l'ASA a reçu une mission de protection des biens et des personnes. L'ASA a une obligation d'équilibre des comptes. La taxe va évoluer à coup sûr .

L'augmentation de la taxe est soumise et votée en Assemblée générale.

9 : Quelles sont les principales dépenses effectuées ?

Réponse : Les dépenses réellement engagées sur les 2 dernières années et sur 2026 correspondent à 46 000, 00 euros de frais d'études pour obtenir la concession du Domaine Maritime ; le projet du batardeau n'est pas budgétisé, on connaît les montants mais il faudra un financement spécifique.

L'étude en cours, par SEANEO est une exigence de la DDTM, celle-ci dure deux ans pour avoir un diagnostic et un comparatif sur les 4 saisons de la faune et de la flore entre autre. Cette étude est très attendue et sera observée.

10 : Qui s'oppose au rapport moral ?

Réponse : Résultat du vote parmi les personnes présentes : 13 abstentions et un vote contre.

Conclusion : **rapport adopté à la majorité relative**

Présentation du rapport financier 2024. (Voir diaporama)

L'ASA dispose actuellement de la **somme de 73 222 euros (-46 000€ d'étude).**

11 : Par rapport au rapport financier :

a) Pourquoi l'ASA dépense 4 500 euros de frais d'avocat, alors que le recours administratif se fait à l'encontre du préfet ?

Réponse : Il est nécessaire de se protéger sur le fond et, notamment, pourquoi une ASA à Denneville.

b) L'association peut-elle contracter un emprunt ?

Réponse : **OUI**, si besoin son montant sera validé en AG.

c) Y aura t-il une section d'investissement ?

Réponse : **OUI**, quand nous ferons des travaux, les imputations comptables seront en compte d'investissement.

d) Vote du rapport financier :

Résultats : **5 Abstentions.**

Conclusion : **rapport financier adopté à la majorité relative.**

Projets 2025 / 2026 :

Création d'un batardeau - rue de la mer.

1ère étape, réalisation de l'étude d'impact et retour de la demande de concession du domaine maritime.

2ème étape, instruction à la DDTM et DREAL, durée 9 mois.

3ème étape, réception du financement de la part des administrations en vue de finaliser le projet.

Renouvellement du syndicat (bureau)

Le tiers sortant se compose de : Mme Brossier (se représente), M Bleicher (ne se représente pas), M Philippe Borgat (se représente), M Vincent Denetre (se représente).

Les nouvelles candidatures sont : M Gervais Doligez et M Michel Simon.

Les membres élus sont :

Valérie BROSSIER, 758 voix, vice présidente depuis 1 an,

Philippe BORGAT, 752 voix,

Vincent DENETRE, 745 voix,

Gervais DOLIGEZ, 699 voix,

n'est pas élu, Michel Simon (absent) 105 voix.

INTERVENTION EXTÉRIEURE

Nicolas YOUNG, membre de l'ADTCOC (Association de Défense du Trait de Côte Ouest

Cotentin) et vice président de l'ASA de Saint Germain sur Ay, est intervenu pour signaler qu'il existait 15 ASA en relation avec les professionnels de la mer. Leur but étant de fédérer le plus d'ASA possible pour mutualiser les juristes, parler d'une seule voix au préfet. Il dit que sur les autres ASA, la taxe est 2 à 3 fois supérieure à celle de Denneville et que la durée d'un projet est de 1 à 3 ans.

Intervention de Madame LAFARGUE pour le compte de la mairie de Portbail.

Mme Le Maire s'est excusée et Mme Lafargue la représente.

Elle précise que la municipalité de Portbail paie 7 accès à la mer à Denneville Plage et que cela représente **1400 euros par an**.

Elle indique que la mairie devrait avoir un de ses représentants, élus, à l'ASA et que, compte tenu des difficultés de communication entre la mairie de Portbail et l'ASA de Denneville, aucune aide financière ne sera engagée pour la réalisation du batardeau.

Réponse : Les accès à la mer sont ils des biens batis ? Non, donc la commune ne cotise pas pour les accès à la plage. La commune paye une taxe de 100€ pour les 2 biens, l'un rue de Jersey, l'autre rue de la mer, et une autre taxe de 50€ pour la chapelle.

Le Maire délégué de Denneville, M Laisné est convié à toutes les réunions de l'ASA, auxquelles il assiste la plupart du temps même si son avis demeure consultatif, il ne peut-être dit que nous ne convions pas la commune.

L'assemblée est levé à 19 heures.

Mme Laurence Bunouf

Mme Aurélie Dugay

Vu, le Président, Denis Lefebvre,